Comment est calculé le salaire horaire normal pour les heures supplémentaires dans le secteur bancaire ?

Réponse courte

L'article 19 de la CCT Banques 2024-2026 définit le **salaire horaire normal** selon la formule : **(rémunération de base mensuelle + 1/12e du 13e mois) / 173**. Le diviseur de **173** correspond à la durée mensuelle moyenne de travail sur la base de **40 heures par semaine**. Ce salaire horaire sert de base au calcul de toutes les majorations : heures supplémentaires (+50 %), travail de nuit (+30 %), dimanche (+70 %) et jours fériés (+200 % ou +70 %).

Un changement majeur de la CCT 2024-2026 est l'**exclusion de la prime d'ancienneté** de cette base de calcul, alors qu'elle y était incluse dans la CCT 2021-2023. Seule la **rémunération de base** et le **1/12e du 13e mois** entrent dans le numérateur. La prime de fidélité et la prime de formation en sont également exclues. Cette modification réduit le montant du salaire horaire normal et, par conséquent, le coût des majorations pour l'employeur.

Définition

Le **salaire horaire normal** est la valeur d'une heure de travail servant de référence au calcul des majorations conventionnelles. La **rémunération de base** est le salaire mensuel brut fixe du salarié, hors primes accessoires. Le **1/12e du 13e mois** est la fraction mensuelle de l'allocation annuelle du treizième mois, intégrée dans la base pour refléter la rémunération effective.

Questions fréquentes

À quoi sert le salaire horaire normal dans le secteur bancaire ?

Le salaire horaire normal sert de base au calcul de toutes les majorations conventionnelles : heures supplémentaires (+50%), travail de nuit (+30%), dimanche (+70%) et jours fériés (+200% ou +70%). Sa formule correcte est essentielle pour calculer la rémunération du travail atypique.

Faut-il actualiser le salaire horaire à chaque modification de rémunération ?

Oui, le salaire horaire normal doit être recalculé à chaque modification de la rémunération de base. Il suit également l'indexation de la rémunération. Il est recommandé d'automatiser ce calcul dans le logiciel de paie pour garantir la conformité aux dispositions conventionnelles applicables.

La prime d'ancienneté entre-t-elle dans le salaire horaire normal de la CCT 2024-2026 ?

Non, la CCT 2024-2026 a exclu la prime d'ancienneté du calcul du salaire horaire normal, alors qu'elle y était incluse dans la CCT 2021-2023. Seules la rémunération de base et le 1/12e du 13e mois entrent dans le numérateur. Cette modification réduit la base de calcul des majorations.

Pourquoi le diviseur 173 est-il utilisé pour le salaire horaire bancaire ?

Le diviseur 173 résulte du calcul : 40 heures multipliées par 52 semaines, divisées par 12 mois, soit 173,33 arrondi à 173. Il représente la durée mensuelle moyenne du travail sur la base d'une semaine de 40 heures, conformément à l'article 17 de la CCT Banques.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelle est la formule du salaire horaire normal dans la CCT Banques ?

L'article 19 de la CCT Banques 2024-2026 définit le salaire horaire normal selon la formule : (rémunération de base mensuelle + 1/12e du 13e mois) divisé par 173. Le diviseur 173 correspond à la durée mensuelle moyenne sur la base de 40 heures par semaine.

Quelles primes sont exclues du salaire horaire normal bancaire ?

Sont exclues du calcul : la prime d'ancienneté (depuis 2024), la prime de fidélité et la prime de formation. Seules la rémunération de base mensuelle et le 1/12e du 13e mois entrent dans la formule. Cette base sert ensuite de référence à toutes les majorations conventionnelles.

Conditions d’exercice

Les éléments du calcul du salaire horaire normal se détaillent comme suit.

Composante	Incluse / Exclue
Rémunération de base mensuelle	Incluse
1/12e du 13e mois	Inclus
Prime d'ancienneté	Exclue (changement 2024-2026)
Prime de fidélité	Exclue
Prime de formation	Exclue
Diviseur	173 heures

Modalités pratiques

L'application de la formule du salaire horaire normal implique les points suivants.

Élément	Détail
Formule	(Rém. base + 1/12e du 13e mois) / 173
13e mois	Rém. base + prime d'ancienneté de décembre (art. 16)
1/12e du 13e mois	Rém. base de décembre / 12 + prime ancienneté / 12
Actualisation	Recalcul à chaque modification de la rémunération de base
Indexation	Suit l'indexation de la rémunération de base
Utilisation	Base de toutes les majorations de l'art. 19

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Mettre à jour la formule dans le logiciel de paie en excluant la prime d'ancienneté du numérateur est indispensable depuis le passage à la CCT 2024-2026 pour éviter de surévaluer les majorations et de créer un précédent défavorable pour l'entreprise.

Vérifier le calcul du 1/12e du 13e mois en s'assurant qu'il intègre bien la rémunération de base et la prime d'ancienneté de décembre, même si la prime d'ancienneté est exclue du numérateur direct de la formule du salaire horaire.

Documenter la formule applicable dans le règlement intérieur ou une note RH permet de répondre aux questions des salariés sur la différence de calcul entre l'ancienne et la nouvelle CCT et de justifier l'impact sur les bulletins de paie.

Cadre juridique

Le calcul du salaire horaire normal repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 19.1 CCT Banques 2024-2026	Formule du salaire horaire normal
Art. 16 CCT Banques 2024-2026	Définition du 13e mois (base + prime d'ancienneté)
Art. 15 CCT Banques 2024-2026	Rémunération de base et dispositions générales
Art. 17 CCT Banques 2024-2026	Durée de travail (40h/semaine)

Le diviseur de 173 résulte du calcul : 40 heures x 52 semaines / 12 mois = 173,33, arrondi à 173. L'exclusion de la prime d'ancienneté du calcul du salaire horaire normal est une concession syndicale de la CCT 2024-2026 qui simplifie la formule mais réduit la rémunération des heures atypiques pour les salariés les plus anciens.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.